

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

2025-DEC-49

DECISION

MISSION DE CO-PILOTAGE DE LA CITE EDUCATIVE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que le pilotage du dispositif repose sur une troïka constituée de la principale du Collège René CASSIN, de la déléguée du Préfet et d'un représentant de la ville,

Considérant les changements institutionnels et organisationnels depuis la rentrée 2025,

Considérant que la Ville souhaite garantir la continuité et la sécurisation du pilotage,

Considérant la décision de confier une mission spécifique de co-pilotage de la Cité Educative pour le compte de la Ville,

Considérant la proposition de la société VIVA'CITE,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la mission de co-pilotage de la Cité Educative, avec la société VIVA'CITE, sis 12 Rue des Châteaux Brûloir, 95000 CERGY.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation est fixé à 35,71 € de l'heure à raison de 7h par jour d'intervention dans la limite de 56h mensuelle en moyenne sur 9 mois. Le tarif s'entend net de toutes taxes et cotisations.
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026. Il débute à la date de notification au titulaire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 12 novembre 2025



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20251112-2025-DEC-49-CC
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025